Rapports de comités

Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires n'a pas accepté la réponse du ministre. A ce sujet, il écrit en page 3 de son rapport:

Par suite du refus du ministre des Transports de fournir les explications demandées, le comité prie le gouvernement de déposer une réponse complète à ce rapport conformément au paragraphe (16) de l'article 70 du Règlement de la Chambre des communes.

Voilà ce que nous cherchons; voilà l'objet du débat de cet après-midi. Tout ce que nous voulons, c'est une réponse valable de la part du gouvernement. Le 4 juillet 1984, le comité a porté la question à l'attention du ministre des Transports. A cette époque, le comité était coprésidé par le député qui est devenu depuis solliciteur général du Canada (M. Beatty). Comme l'a déjà signalé le secrétaire parlementaire, le ministre était alors celui du gouvernement précédent. Du mois de juillet jusqu'aux élections, aucune lettre n'a été envoyée et aucune mesure n'a été prise. Le problème a été légué au ministre suivant, soit l'actuel ministre des Transports (M. Mazankowski). Lorsque celui-ci a été assermenté et qu'il est entré en fonctions, il a déclaré à cet égard: «Les conseillers juridiques du ministère disent que la Loi sur la marine marchande du Canada confère un pouvoir suffisant». Puis il a fait une déclaration renversante qui m'ennuie vraiment plus qu'un peu. Il a dit: «En cas de contestation, portez la question devant les

Qu'est-il advenu de l'idée ou du principe voulant que notre assemblée soit le tribunal le plus élevé du pays? En est-ce fini de ce principe, de cette idée ou de cette notion? Est-ce un principe dépassé? A-t-il été balancé? Le comité des règlements et autres textes réglementaires a renvoyé la question à un tribunal; il l'a renvoyée à notre tribunal, qui est le plus élevé du pays. Le comité veut une réponse et il veut des actes.

En outre, le ministre a promis dans la lettre au comité qu'on envisagerait de modifier la Loi sur la marine marchande du Canada de façon appropriée. Sans répéter ce que j'ai déjà dit—et le député de Western Arctic le sait—lorsque nous avons été saisis du projet de loi C-75, il n'y avait pas de pareille modification. Celui-ci ne comportait rien modifiant la loi de façon à valider ces règlements.

Je passe maintenant au 3 avril 1985. Le comité a écrit au ministre pour lui dire que ce qu'il avait fait ne convenait pas. Il s'agissait d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Ses membres étaient tous des parlementaires et il y avait deux coprésidents. Dans cette lettre, le comité a fait le commentaire très révélateur qui suit:

Le comité ne saurait se satisfaire d'une simple déclaration à l'effet qu'il a été conclu à la validité d'un texte.

En d'autres termes, le comité disait que cela ne suffisait pas, que le ministre ne pouvait pas se contenter d'envoyer une lettre pour dire que c'était valide en pensant que la chose serait réglée. Les parlementaires en question méritent une certaine considération, parce qu'ils font preuve de la diligence voulue. Le comité voulait un geste concret que le ministre et ses services n'ont pas fait.

En terminant, je dirai qu'il s'agit là d'une question d'ordre parlementaire. Ce qui est en jeu, ce sont les droits du corps législatif face aux pouvoirs de l'exécutif. Voilà de quoi il retourne, pour dire les choses simplement. La raison d'être du rapport du Comité McGrath et de tout le travail qu'il a accompli, auquel j'applaudis avec tout l'enthousiasme dont je suis capable, était de remédier au sentiment éprouvé de longue

date par les députés du déséquilibre choquant qui existe entre le pouvoir législatif et l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet et l'Administration.

Le Parlement peut-il se contenter d'un rapport comme celui-ci? Sera-t-il traité comme il le mérite? Nous voulons une réponse et nous la voulons maintenant. Jusqu'ici, nous ne l'avons pas obtenue. Voilà pourquoi cette question n'est nullement imbue de sectarisme. C'est une question très importante et fondamentale pour le Parlement. J'espère qu'elle sera examinée et réglée comme il convient pour que les députés, qui ont été élus par leurs commettants obtiennent le respect qu'ils méritent.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je l'ai écouté attentivement. Je pense, monsieur le Président, que vous serez d'accord pour que je le félicite de son excellent discours cet après-midi sur cette question très importante. Cela touche vraiment une chose fondamentale pour tous les députés des deux côtés de la Chambre puisqu'il s'agit du respect que les ministres du cabinet doivent témoigner non seulement aux députés de l'opposition, mais aussi à la Chambre elle-même et à l'ensemble des députés.

Le député se rappelle-t-il que le nouveau gouvernement avait fait toutes sortes de promesses pendant la campagne électorale? Vous vous rappellerez peut-être, monsieur le Président, que le parti conservateur avait fait 338 promesses électorales. J'en ai justement un exemplaire. Si vous-même ou n'importe qui en veut un, vous n'avez qu'à m'écrire et je vous en ferai volontiers parvenir un gratuitement. Le député se rappelle-t-il les promesses sur les procédés gouvernementaux, surtout les quatre premières? D'abord, le gouvernement avait promis:

De remettre le Parlement au premier plan de l'activité législative.

C'était une promesse solennelle au peuple canadien. Comme le député l'a dit avec tellement d'éloquence, cette promesse s'adressait non seulement au peuple canadien, mais aussi au Parlement du Canada, aux députés de l'opposition et aux ministériels de l'arrière-ban. Se rappelle-t-il la deuxième promesse des conservateurs? La voici:

D'améliorer le système des comités parlementaires pour assurer un examen plus approfondi et indépendant des mesures législatives.

Troisièmement, ils avaient promis:

De modifier les règles du Parlement pour utiliser pleinement les compétences et les capacités de tous les députés, quel que soit leur parti.

On peut voir à quel point c'est important. La dernière promesse était celle-ci:

De respecter l'imputabilité ministérielle à l'égard des mesures prises par le gouvernement, ses ministères et ses organismes.

Je suis certain que vous avez compris, monsieur le Président, comment ces quatre promesses se rapportent à la question à l'étude. Mon bon ami et collègue veut-il les commenter?

M. Penner: Monsieur le Président, si vous me permettez, brièvement, nous avons maintenant la recette pour réaliser ce qui a été promis. Ainsi que le disait mon collègue, les parlementaires savent maintenant comment procéder. Le rapport du comité McGrath est un texte radical. Que ceux que ce mot pourrait déranger me comprennent bien, je parle de radical dans le bon sens du terme. Ce rapport touche au cœur même du problème, à sa racine, voilà pourquoi il est radical. Et de